

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

**à l'interpellation Michel Miéville concernant le commandement de la police vaudoise et demandant s'il vaut la peine d'offrir ses services à l'Etat, alors que la Cheffe de la sécurité a déjà fait valoir publiquement sa préférence**

### *Rappel de l'interpellation*

*Le journal 24 heures du samedi 13 décembre 2008 nous apprend que Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat en charge de la sécurité, tient déjà ses favoris pour reprendre la Police cantonale suite aux départs de MM. Eric Lehmann, commandant de la police vaudoise et Alain Bergonzoli, patron de la gendarmerie. A grand renfort de photos et avec un titre fracassant, ce même article fait toutefois mention de la mise au concours du poste de commandant en janvier prochain. Que doivent comprendre les Vaudois devant une situation aussi ridicule qui est malheureusement en droite ligne des conflits (guerre des chefs selon les médias) passés à la tête de la police et qui ont fait les choux gras de la presse durant de longues semaines ?*

*En effet, à la question du journal de savoir qui la cheffe de département voit à la tête de la police, elle cite "sans hésitation" deux noms, alors que la mise au concours n'a pas débuté. Dans cet article, "la cheffe de la sécurité décortique les deux candidatures qu'elle juge les plus intéressantes", selon les propos que lui prête le journal susmentionné.*

*Nous ne mettons pas en cause les qualités des deux personnes citées par la cheffe de la sécurité, mais nous ne comprenons pas comment une responsable politique peut tenir les propos que lui accorde le journal avant la phase de mise en concours. Un tel manque de respect envers les personnes qui pourraient répondre à la mise au concours ne nous paraît pas acceptable.*

*Dans cette affaire, nous avons malheureusement le sentiment que l'image personnelle de la cheffe d'un département, véhiculée par les médias, a largement pris le pas sur l'intérêt de la recherche d'un commandant de la Police cantonale vaudoise au bénéfice d'un profil idéal.*

### **Questions :**

- 1. Le Conseil d'Etat a-t-il déjà porté son choix sur la procédure qu'il entend mener pour le remplacement du commandant de la Police cantonale vaudoise ?*
- 2. Comment apprécier l'attitude de la cheffe de la sécurité dans cette affaire et le choix du futur commandant va-t-il se jouer dans le cadre feuilleton politique avec l'aide des médias ?*
- 3. Est-il nécessaire de mettre ce poste au concours et ainsi dépenser l'argent des contribuables, si la cheffe de la sécurité a déjà choisi le futur commandant ?*
- 4. Le Conseil d'Etat soutient-il le manque de réserve d'un de ses membres dans le cadre d'une procédure qui devrait conduire, suite à une mise au concours, à l'engagement du chef de la police vaudoise ?*
- 5. En fonction des affinités de la cheffe de la sécurité, qui affirme publiquement son soutien à deux candidats avant même le lancement des postulations, comment le Conseil d'Etat entend-il procéder dans la recherche objective d'un candidat présentant le profil idéal ?*

*Ne souhaite pas développer.*

### **1 PRÉAMBULE**

En date du 12 novembre 2008, constatant que la crise complexe qui affectait la direction de la Police cantonale ne permettait pas une poursuite harmonieuse et sereine des activités de Messieurs Eric Lehmann et Alain Bergonzoli dans leurs fonctions respectives, le Conseil d'Etat et les deux Commandants décidaient d'un commun accord qu'ils devaient quitter leurs postes.

Le poste de Commandant de la police cantonale a été mis au concours du 26 janvier au 25 février 2009 et 27 candidatures

sont parvenues au service du personnel. Le poste devrait être repourvu d'ici à la fin du premier semestre 2009 au plus tard.

## **2 RÉPONSES AUX QUESTIONS**

### **2.1 Question 1**

***Le Conseil d'Etat a-t-il déjà porté son choix sur la procédure qu'il entend mener pour le remplacement du commandant de la police cantonale vaudoise ?***

Etant donné l'exposition particulière de la fonction de commandant de la Police cantonale, le Conseil d'Etat a évalué deux variantes du mode de recrutement : par voie d'appel ou par une mise au concours standardisée. Après avoir soigneusement évalué les avantages et les inconvénients des deux procédures, le choix s'est orienté sur la seconde variante, permettant d'avoir une vision complète, neutre et ouverte des candidatures possibles. Ce choix a été arrêté le 17 décembre dernier et communiqué le lendemain.

Cette procédure prévoit la mise au concours du poste selon les règles et la pratique habituelle de l'Etat de Vaud s'agissant des postes de cheffes et chefs de service.

Avec l'appui du Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV), une commission de recrutement examine de manière objective, approfondie et méthodique les candidatures, supervise les assessments et les tests, conduit les différentes séries d'entretiens.

Aux termes de ses travaux, elle soumet les candidatures des personnes retenues à une délégation du Conseil d'Etat qui sera présidée par la cheffe du département de la sécurité et de l'environnement, Jacqueline de Quattro. Une proposition sera ensuite soumise au Conseil d'Etat, autorité d'engagement instituée par la loi, qui prendra à ce titre la décision finale. La nomination est prévue à la fin du premier semestre au plus tard.

Le nouveau commandant de la Police cantonale sera associé au choix du commandant de la gendarmerie. L'analyse de la situation a montré qu'un recrutement en deux étapes permettrait en effet au futur commandant de la Police cantonale de participer au recrutement du commandant de la Gendarmerie afin d'optimiser leur collaboration.

En conclusion, le Conseil d'Etat a pris toutes les mesures nécessaires pour assurer une procédure transparente, équitable et objective.

### **2.2 Question 2**

***Comment apprécier l'attitude de la Cheffe de la sécurité dans cette affaire et le choix du futur commandant va-t-il se jouer dans le cadre feuilleton politique avec l'aide des médias ?***

Le Conseil d'Etat laisse M. le député apprécier l'attitude de la cheffe du DSE. Il confirme que le choix du nouveau commandant répond aux procédures conformes aux règles et à la pratique régissant la mise au concours des postes de cheffes et chefs de service de l'administration cantonale, fondée sur des critères objectifs et une démarche méthodique. Il n'est donc pas question d'en faire "un feuilleton médiatique".

### **2.3 Question 3**

***Est-il nécessaire de mettre ce poste au concours et ainsi dépenser l'argent des contribuables, si la Cheffe de la sécurité a déjà choisi le futur commandant ?***

Comme dans toutes les nominations de chefs de service, une sélection des candidatures s'effectue dans un premier temps par une commission de recrutement. Il appartient ensuite au Conseil d'Etat in corpore de nommer la personne de son choix. Cette procédure garantit l'objectivité et l'équité du recrutement.

Pour répondre plus précisément à la question, le Conseil d'Etat a tenu à mettre ce poste au concours dans le respect de la procédure et le cas particulier de la nomination du nouveau commandant de la police cantonale ne fait pas exception à cette règle.

### **2.4 Question 4**

***Le Conseil d'Etat soutient-il le manque de réserve d'un de ses membres dans le cadre d'une procédure qui devrait conduire, suite à une mise au concours, à l'engagement du chef de la police vaudoise ?***

Le Conseil d'Etat n'a pas pour habitude de commenter les faits ou les déclarations de l'un de ses membres. Il agit collégialement et a déjà répondu sur le sérieux qu'il entend apporter à la nomination du nouveau commandant de la police cantonale.

## 2.5 Question 5

*En fonction des affinités de la Cheffe de la sécurité, qui affirme publiquement son soutien à deux candidats avant même le lancement des postulations, comment le conseil d'Etat entend-il procéder dans la recherche objective d'un candidat présentant le profil idéal ?*

Dans ses réponses précédentes, le Conseil d'Etat a déjà expliqué les règles en vigueur concernant la procédure de nomination d'un haut fonctionnaire. Il tient néanmoins à en préciser les principaux aspects.

Du processus d'embauche à l'évaluation des aptitudes et capacités, de nombreuses méthodes ont été développées. Particulièrement lors d'engagement de cadres dont l'autorité d'engagement est le Conseil d'Etat, il a fait appel systématiquement depuis 2007, au Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV), afin d'obtenir un service spécialisé en matière de recrutement : phase d'analyse du besoin, tris de dossiers, entretiens et appréciations par simulation (assessments).

L'évaluation des candidatures par le SPEV apporte un inventaire détaillé et objectif des aptitudes et potentialités managériales avec une appréciation précise de l'adéquation à la fonction, à l'environnement, à la mission et à l'équipe. L'évaluation donne une solide base de décision pour l'engagement d'un-e cadre supérieur. Ainsi, les éléments subjectifs (préjugés ou jugements de valeur) sont évités. De plus, elle favorise une intégration optimale du/de la cadre dans son futur environnement.

Cette démarche apporte également, pour chaque cadre qui y est soumis-e, un regard précis et opérationnel sur son potentiel d'évolution professionnelle avec des indications sur le développement de son cursus. Le cadre peut concentrer ses efforts sur la capitalisation de points forts et s'investir dans des axes de formation projectifs et réalistes.

Par cette mesure, le Conseil d'Etat, a souhaité formaliser la procédure de recrutement pour les fonctions qui relèvent de sa compétence et garantir une recherche objective de candidats. Et c'est bien cette procédure qui s'applique à la désignation du futur commandant de la police cantonale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 avril 2009.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*